

S'informer sur...

Les obligations





Sommaire

Qu'est-ce qu'une obligation ?	03
Quel est le rendement ?	04
Quels sont les risques ?	05
Quels sont les droits de l'investisseur ?	06
Les conseils de l'AMF	07

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Les obligations constituent un placement à moyen ou long terme. Vous souhaitez souscrire des obligations ? Ce guide vous aidera à en comprendre les principales caractéristiques.

Qu'est-ce qu'une obligation ?

Une obligation est une part d'un emprunt émis par une entreprise, une entité du secteur public ou l'État (l'émetteur).

À cet égard, le porteur d'une obligation reçoit généralement un intérêt versé périodiquement et calculé en fonction de la valeur nominale du titre (le « coupon »).

À l'échéance, le montant nominal est en principe remboursé au porteur. Toutefois, avant l'échéance, la valeur de marché des obligations peut fluctuer et s'éloigner de la valeur de remboursement à l'échéance. D'autres modes de calcul de la valeur de remboursement peuvent être fixés contractuellement.

Vous pouvez acheter des obligations auprès d'un intermédiaire agréé (comme votre banquier ou votre conseiller financier), soit :

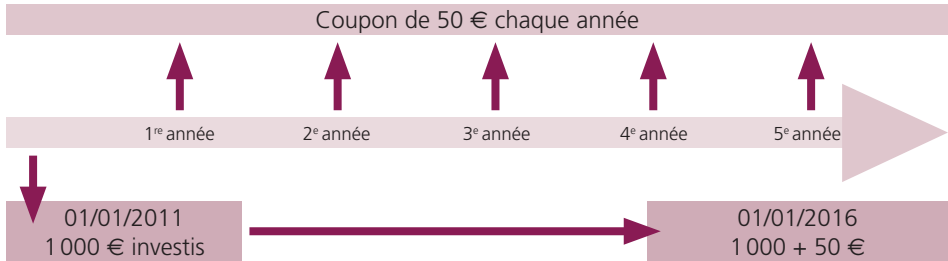
- lors de leur émission,
- directement sur les marchés boursiers.

Il existe trois principaux types d'obligations

- Les obligations à taux fixe : la rémunération (montant du coupon) est connue. Elle est fixée lors de l'émission et ne change pas pendant la durée de vie des titres.
- Les obligations à taux variable : le montant du coupon varie selon l'évolution des taux du marché.
- Les obligations indexées : le montant du capital remboursé à l'échéance (le nominal) suit l'évolution de la valeur d'un sous-jacent déterminé contractuellement.



Exemple : vous achetez une obligation à taux fixe de 5 %, échéance 5 ans et d'une valeur nominale de 1 000 €. Cette obligation vous rapportera un coupon de 50 € chaque année (1 000 x 5 %). À l'échéance, vous percevrez en plus des 1 000 € initialement investis le dernier coupon de 50 €. Votre revenu total sur les 5 années s'élèvera à 250 € (50 x 5).



Les obligations sont cotées en pourcentage de leur valeur nominale (part de l'emprunt). Dans l'hypothèse où la valeur nominale d'une obligation est de 500 € et que cette dernière cote 99 %, son prix de marché est alors de $500 \times 99 \% = 495$ €. La cotation en pourcentage facilite la comparaison d'obligations de caractéristiques différentes.

Quel est le rendement ?

Les avantages d'une obligation à taux fixe sont généralement de deux ordres :

- la régularité du paiement des intérêts annuels (le coupon),
- le remboursement du capital à l'échéance.

Les frais et la fiscalité

Les rendements présentés dans la documentation relative à l'émission s'entendent hors frais et hors impôts.

Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier sur les frais de tenue de compte et sur la fiscalité relative aux obligations.

Quels sont les risques ?

L'obligation comporte des risques. Ces risques sont différents selon que vous la conservez jusqu'à échéance ou que vous la vendez en cours de vie.

Risque à l'échéance : le risque de défaut

Le remboursement de l'obligation dépend de la **capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements**. Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres.

Certaines obligations ne donnent pas lieu à un remboursement égal à l'investissement initial. Divers modes de calcul de la valeur de remboursement peuvent être déterminés contractuellement. Dans une telle hypothèse le porteur d'obligation peut être soumis à un risque de perte en capital.

Risques en cours de vie : les risques de perte en capital et de liquidité

Il n'existe pas de garantie sur le prix de cession de l'obligation en cours de vie. Le cours de l'obligation évolue en fonction du niveau des taux d'intérêt, de la qualité de l'émetteur et de la liquidité du marché. Si vous souhaitez revendre votre titre avant son échéance, vous encourez un risque de perte en capital (ou de gain).

Le risque de perte en capital

L'obligation est sensible aux variations des taux d'intérêt. La valeur de marché d'une obligation à taux fixe **évolue en sens inverse des taux d'intérêt**.

- En cas de hausse des taux, le prix de marché de l'obligation à taux fixe baisse.
Exemple : un porteur détient des obligations à taux fixe de 5 % depuis 2 ans. Aujourd'hui, le taux du marché augmente (passe de 5 % à 6 %), le prix de l'obligation à 5 % baisse (son cours baisse).
- En cas de baisse des taux, le prix de l'obligation anciennement émise augmente.
Exemple : le taux de marché baisse (passe de 5 % à 4 %), le prix de l'obligation à 5 % augmente.

La sensibilité à l'évolution des taux est d'autant plus grande que la durée de vie de l'obligation est longue.

La perception de la qualité du crédit de l'émetteur a également un impact sur le cours de l'obligation, en l'absence même d'évolution des taux du marché.

Le risque de liquidité

L'investisseur qui souhaite revendre son obligation avant l'échéance peut rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur. Le marché obligataire est un marché peu liquide (moins d'échanges que sur le marché actions).



Quels sont les droits de l'investisseur ?

Le droit à une rémunération

L'échéance de l'obligation et sa rémunération sont fixées contractuellement. Lorsque l'intérêt (le coupon) est versé, soit à chaque date anniversaire, soit en totalité à l'échéance, on parle de « détachement » du coupon.

Le droit au remboursement du capital

Le montant emprunté est en principe totalement remboursé à l'échéance. Dans certains cas, la valeur de remboursement est distincte de ce montant. D'autres modes de détermination de la valeur de remboursement peuvent en effet être fixés contractuellement.

+ À SAVOIR

La masse obligataire est représentée par un (au maximum trois) représentant(s) élu(s) par l'assemblée des obligataires. Ces représentants peuvent assister aux assemblées générales des actionnaires en tant qu'observateurs sans droit au vote.

Le droit à l'information

Les porteurs d'une même émission obligataire sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs et peuvent se réunir en assemblée générale : on parle de « masse obligataire ».

À la différence de l'actionnaire, le porteur d'obligations n'a, à titre individuel, aucun droit sur la gestion de l'émetteur. Tout recours est effectué par les représentants de la masse obligataire.

Tout porteur d'obligations a le droit d'obtenir la communication :

- du texte des résolutions et des rapports présentés à l'assemblée générale obligataire,
- des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées générales obligataires.

La possibilité de céder ses titres

Les obligations sont généralement cotées en bourse. Vous pouvez les vendre avant leur échéance si vous trouvez un acquéreur. La liquidité de l'obligation n'est pas assurée (que le titre soit coté ou non), sauf si elle a été prévue par le contrat d'émission.

Les conseils de l'AMF

- **N'investissez pas l'épargne dont vous avez besoin à court terme.** Il est important que l'échéance de l'obligation soit en adéquation avec vos objectifs d'investissement (durée et finalité).
- **Avant d'investir, prenez connaissance des informations sur l'entité émettrice et l'opération.** Certaines émissions font l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF. Vous le trouverez sur le site internet de la société concernée et sur le site www.amf-france.org.
- **Si vous souhaitez éviter les risques de taux et de liquidité, conservez votre titre jusqu'à l'échéance.** Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain ou une perte.

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel** *via* le **formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org